



**Procès verbal
de la réunion du Conseil Municipal
n° 02/2018 du vendredi 16 février 2018
à 19 heures 30, (Salle du Conseil)**

L'an deux mille dix-huit, le vendredi seize février , à dix neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de CLERAC, dûment convoqué le 09 février 2018,
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy PASQUET, Maire.
Nombre de membres afférents au Conseil : 15 ; Nombre de membres en exercice : 15 ;
Nombre de membres présents : 13 Présents : Guy PASQUET - Jean-Marc AUDOIN - Michel
QUOD – Dominique MAUREL - Evelyne COUTRAS - Pascal PRIOUZEAU - Marie-Bernadette
MARTINEZ - Nathalie PEYREMOLE – Isabelle ARNAUDY - Marie-José BELLOT – Corine
BOIN – Marie-Claire CAILLE – Daniel CHARGE
Absents excusés : Christophe VALLADE (pouvoir à D. MAUREL) – Dominique SOULARD
Madame Corine BOIN a été élue **secrétaire**.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu :

- Du 26 janvier 2018.

Ordre du jour :

1. Longère

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 22 février 2018	
	Accusé de réception Préfecture le 27 février 2018	
	n° 017-211701107- 20180216– 2018FEV01- DE	
Objet : Longère - avenants		
Monsieur le Maire présente les travaux supplémentaires. Monsieur le Maire propose de valider les propositions.		
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :		
<ul style="list-style-type: none"> • Approuve les travaux concernés par l'avenant : 		
	Lot	Entreprise
	2 – Menuiseries PVC et Bois	BMS 17
		Montant TTC
		2 945.75
<ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. 		

Monsieur Quod donne connaissance au conseil municipal de l'avancement des travaux. Il rappelle que l'éclairage extérieur sera réalisé par le SDEER et sera pris sur l'éclairage public. Au vu des modifications récentes, un nouveau plan d'implantation des luminaires sera réceptionné. Madame Caille se charge actuellement des devis d'acquisition de mobilier supplémentaire.

2. Lotissement : vente de terrains

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 22 février 2018	
	Accusé de réception Préfecture le 27 février 2018	
	n° 017-211701107- 20180216– 2018FEV02- DE	
Objet : Lotissement la rente - Vente d'une parcelle à M. Bourdin-Faussereau		
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Bourdin-Faussereau Loïc s'est porté acquéreur du lot 14, numéroté nouvellement dans le document d'arpentage F n° 1 248, pour une superficie de 1 090 m².		
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) décide de :		
<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du lot 14, cadastré F 1 248 pour une superficie de 1 090 m², au bénéfice de M. Bourdin-Faussereau Loïc pour un montant de 21 € le mètre carré soit 22 890.00 €. 		

3. Ecole : rythmes scolaires

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 09 mars 2018	
	Accusé de réception Préfecture le 09 mars 2018	
	n° 017-211701107- 20180216– 2018FEV03- DE	
Objet : Rythmes scolaires : Dérogation à l'organisation scolaire : retour à la semaine de 4 jours		
Monsieur le Maire expose		
Le décret du 26 janvier 2013 a réformé le temps scolaire et imposé la semaine à 4.5 jours d'école pour l'ensemble des établissements du 1 ^{er} degré. Cette réforme visait à adapter le temps scolaire aux capacités d'apprentissage des enfants et à programmer la plupart des séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves semble être la plus grande.		
Conformément à cette réglementation, la commune de Clérac a demandé, par délibération du 15 février 2013, dans un premier temps le report de la date d'effet de la réforme pour la rentrée 2014-2015.		
Dans un second temps, la commune a délibéré le 15 juillet 2014 afin de prendre en compte cette réforme et formaliser, au		

sein du Projet Educatif De Territoire (PEDT), la nouvelle organisation à mettre en œuvre sur le temps périscolaire. Ce PEDT a été signé pour une durée d'un an.

Le syndicat des Communes a par la suite été porteur d'un PEDT intercommunal pour une durée de trois ans, dont la date butoir est le dernier jour de l'année scolaire 2017-2018.

Le nouveau gouvernement a souhaité donner la possibilité aux communes un retour aux rythmes scolaires à 4 jours dès la rentrée 2017.

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'autoriser une répartition dérogatoire des heures d'enseignement sur 8 demi-journées soit 4 jours d'école, sur proposition conjointe des communes et des conseils d'école.

La commune de Clérac a maintenu les rythmes à 4.5 jours sur l'année 2017-2018 afin de se donner un temps de réflexion supplémentaire.

Les parents d'élève élus ont souhaité lancer une consultation à destination des familles afin de connaître leur souhait sur un retour ou non à la semaine à 4 jours. Le taux de participation est plutôt satisfaisant, 84 % de réponse. On peut constater qu'une grande majorité des parents (69 %) souhaite un retour à la semaine de 4 jours du fait de la fatigue des enfants essentiellement.

La commune, quant à elle, a fait de nombreux efforts matériels, humains et financiers pour apporter aux enfants des activités de qualité. Pour preuve, on constate une présence constante et continue tout au long de l'année des enfants. Environ 80 % des élèves sont inscrits et assistent aux activités.

Elle possède un centre de loisirs sans hébergement reconnu par la CAF depuis 2015.

Conformément au décret du 27 juin 2017, il appartient au conseil d'école de se prononcer sur le maintien à 4.5 jours ou le retour à 4 jours.

Résultats du vote du conseil d'école du 05 février 2018 :

Le projet de modification du temps scolaire à la rentrée prochaine (4 jours) a été voté par les membres du conseil et a donné les résultats suivants :

- Collectivité 2 voix, réparti 1 pour semaine à 4.5 jours, et 1 pour semaine à 4 jours.
- Parents 4 voix, réparti 2 pour semaine à 4.5 jours et 2 pour semaine à 4 jours.
- Enseignants 5 voix, réparti 5 pour semaine à 4 jours.
- DDEN 1 voix, réparti 1 pour semaine à 4.5 jours.

Soit 8 voix pour semaine à 4 jours (66.6 %) et 4 voix pour semaine à 4.5 jours (33.4 %).

Il est à noter la représentation numérique importante des enseignants 5/12 votants (42 %) explicable pour des raisons pédagogiques mais « surproductive » dans le cas concernant la décision attendue à l'ordre du jour de cette réunion extraordinaire.

Il convient à présent au conseil municipal de se prononcer sur les rythmes scolaires à retenir pour la rentrée 2018-2019.

Par respect de la position majoritaire des familles et surtout des enseignants en faveur de cette organisation, il est proposé au conseil municipal un retour à la semaine de 4 jours d'école.

Les horaires sont décidés en conseil d'école.

Monsieur le Maire propose également la possibilité de conserver le centre sans hébergement et de l'ouvrir le mercredi matin afin de permettre aux familles intéressées de profiter des ex-activités APE plébiscitées dans la consultation de décembre. Avant cette mise en place éventuelle, une enquête devra être réalisée afin de connaître l'effectif prévisionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 voix pour) décide

- **De voter pour** le retour à 4 jours d'école à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,
- **Autorise** Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale afin qu'il mette en œuvre la décision dérogatoire au cadre général à 4.5 jours,
- **Emet un avis favorable de principe** sur l'ouverture du centre sans hébergement le mercredi matin qui sera validé lors du résultat de l'enquête,
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser une enquête sur les besoins relatif à l'ouverture du centre le mercredi matin.

4. Projet Mairie

<p><u>DELIBERATION</u> affichée le 22 février 2018 Accusé de réception Préfecture le 27 février 2018 n° 017-211701107- 20180126– 2018FEV04- DE</p>		
<p>Objet : Agrandissement mairie - demande de subvention</p> <p>Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de l'aménagement de la mairie. Il présente également l'estimatif des travaux établi à 242 916.10 € HT, soit 291499.32 € TTC.</p> <p>Il précise qu'il est possible de solliciter des aides financières de certains organismes, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), - Département au titre du Fonds d'Aide pour la revitalisation. <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) décide de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valider les plans présentés, • La réalisation des travaux d'agrandissement de la mairie pour un montant de 242 916.10 € HT, dans le courant de l'année 2018, • Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier, en vue d'obtenir des aides financières auprès <ul style="list-style-type: none"> ○ De l'Etat, ○ Du département. • Approuve le plan de financement suivant : 		
ORIGINE DU FONDS	MONTANT SOLLICITE	TAUX DE PARTICIPATION % du montant HT
Etat	109 312.25	45.00
Département	85 020.63	35.00
Autofinancement	48 583.22	20.00
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	242 916.10	100.00
<ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. <p><i>La présente délibération annule et remplace celle du 26 janvier 2018.</i></p>		

5. Indemnités Maire et adjoints

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la population 2018 atteindra 1 017 habitants. En ce qui concerne les indemnités, elles ne peuvent être revues puisqu'elles sont basées sur la population de 2014 (inférieure à 1 000 habitants) et le restent sur l'intégralité du mandat. Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

6. Questions diverses

A. Informatique accueil

Monsieur le Maire indique que le poste de l'accueil n'est plus sous maintenance depuis 2016. Il convient de le remplacer. Un devis a été établi pour un montant de 1 207.80 € TTC. Le conseil municipal émet un avis favorable.

B. Alimentation électrique Angenin

<p><u>DELIBERATION</u> affichée le 22 février 2018 Accusé de réception Préfecture le 27 février 2018 n° 017-211701107- 20180126– 2018FEV05- DE</p>		
<p>Objet : Alimentation électrique Angenin</p> <p>Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du devis établi par le SDEER afin de procéder à l'extension électrique pour alimenter une maison d'habitation située à Angenin. Les travaux s'élèvent à 2 102.92 € HT dont la moitié</p>		

est pris en charge par le SDEER, restera donc à la charge de la commune la somme de 1 051.46 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) décide de :

- **Réaliser** les travaux d'extension électrique en vue d'alimenter une maison d'habitation située à Angenin,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis du SDEER pour un montant de 2 102.92 € HT, dont 1 051.46 € seront réglés directement par la commune.

C. Voirie

Monsieur Audoin indique que des travaux sont nécessaires au lieu-dit les fontenelles en raison d'un problème sur la voirie dû à un pin. Les travaux s'élèvent à 728.00 € TTC.

Le conseil émet un avis favorable.

D. Boulangerie

DELIBERATION affichée le 22 février 2018
 Accusé de réception Préfecture le 27 février 2018
 n° 017-211701107- 20180126– 2018FEV06- DE

Objet : Révision du bail de la boulangerie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le loyer de la boulangerie a augmenté au 01 janvier 2018 de 300 €, ce qui implique que l'occupant doit régler la somme de 800 €. Le boulanger a fait connaître que cette augmentation, au vu de son bilan, était trop importante. Il souhaiterait en conséquence que cette augmentation soit revue à la baisse. Monsieur le Maire propose de fixer le loyer au montant de 650 € jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :

- **Décide** de fixer le loyer à 650.00 € par mois à compter du 1^{er} mars 2018 jusqu'au 31 décembre 2018,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

E. Etat civil

DELIBERATION affichée le 06 mars 2018
 Accusé de réception Préfecture le 06 mars 2018
 n° 017-211701107- 20180126– 2018FEV7- DE

Objet : Restauration de registres d'Etat Civil

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de restaurer certains registres d'état civil. Ce dernier présente les différents devis concernant la restauration de trois registres (mariages 1873-1882 et 1883-1892, naissances 1863-1872).

Ces travaux étant subventionnables, ces devis ont été transmis, pour avis, à la Direction des Archives Départementales. Il ressort que les trois devis, selon la Direction des Archives Départementales, sont conformes aux règles.

Les devis s'élèvent au total à :

- Atelier Quillet 566.01 € HT
- SEDI 3 091.50 € HT
- Atelier du Patrimoine 657.69 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Quillet, qui a déjà effectué d'autres restaurations pour la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :

- **Approuve** l'opération de rénovation de registres d'Etat Civil,
- **Décide** de retenir l'entreprise QUILLET pour un montant de 566.01 € HT concernant la restauration de trois registres d'état civil,
- **Sollicite** l'aide financière du Conseil Départemental,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

F. Réserve incendie « Fradon »

Monsieur Audoin donne connaissance du devis établi par le Syndicat départemental de voirie pour la pose d'une cuve enterrée. Le montant est de 22 310.00 € HT.

Monsieur le Maire demande l'établissement d'un second devis.

G. Centre de tri

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le centre de tri fermera certainement bientôt ses portes. Il précise que le personnel n'est toujours pas averti pour l'instant. Des nouvelles devraient être données au mois de mai.

Début avril, une réunion avec les responsables des différentes Communautés de communes de Charente-Maritime sera organisée.

H. Taxe Gemapi

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle taxe, dénommée Gemapi, sera prochainement prélevé par l'intermédiaire de la taxe foncière par la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.